

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

TROISIÈME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

SEPTIDI 7 Vendémiaire.

(Ere vulgaire)

Dimanche 28 Septembre 1794.

Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue Honoré, vis-à-vis les Comités de la Guerre, de Commerce, &c., n^o. 1499. Le prix de la Souscription est de 42 livres par an, de 21 livres pour six mois, & de 12 livres pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de lettres qui s'égarent, & adressées franches au citoyen CHAS-FONTANILLEZ, chargé de recevoir l'abonnement, qui doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style). Ceux qui voudront s'abonner dans le courant d'un mois, ajouteront au prix du trimestre, du semestre ou de l'année, 2 sols par feuille pour chacun des jours qui resteront à s'écouler jusqu'au premier du mois suivant (nouveau style).

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

De Philadelphie, le premier août.

On a vu le sentiment à-peu-près unanime de nos différents états sur nos liaisons avec les amis de la liberté en Europe, & l'expression de nos concitoyens sur les injustices que l'Angleterre ne cesse de se permettre contre notre commerce & notre indépendance.

Les citoyens de l'état de Kentuke viennent d'adresser au président du congrès de l'Amérique les remontrances suivantes, qui n'ont pas peu contribué à fomenter la haine générale contre les cours de Londres & de Madrid, coalisés ensemble contre les Américains, qui ne veulent plus supporter les iniquités royales ou ministérielles.

Les remontrances n'ont pu voir sans déplaisir & sans indignation les injures & les insultes faites aux Etats-Unis de l'Amérique par le roi de la Grande-Bretagne.

Il a violé, dans des points très-importans, un traité de paix dont l'observance exacte eût pu effacer le souvenir de ses torts passés envers nous.

Il a, par le moyen de ses agens, fourni des armes, des munitions, des habits & des provisions à des sauvages humains qui, depuis si long-tems, ravagent les frontières occidentales de nos états.

Il a sollicité & négocié, sans en être prié, des trêves pour le Portugal & la Hollande avec les états barbaresques, dans la vue de diriger toute l'avidité de ces pirates contre le commerce américain.

Ses vaisseaux de guerre & les corsaires de ses sujets ont, par ses ordres & par une violation manifeste du droit des gens, pillé les vaisseaux marchands & insulté le pavillon américain.

Il a, contre la foi des traités, laissé sans compensation les vols faits par ses troupes de la propriété des habitans de ce pays.

Enfin, pour nous rassasier des opprobres les plus insultans pour la plus vile & la plus méprisable des nations, il a bravé la foi due aux traités; jusqu'à rester encore en possession des postes fortifiés & occupés par ses troupes.

Ces outrages & ces insultes crient vengeance; aussi sommes-nous résolus d'agir par tous les moyens quelconques dont nous pourrions nous aviser, pour maintenir les mesures sévères & vigoureuses que le gouvernement adoptera pour avoir raison de toutes ces insultes.

Les remontrances, ainsi que les autres habitans des Etats-Unis, situés à l'Ouest des montagnes d'Alleganic & de Apalaches, ont un droit fondé sur la nature & sur les stipulations d'un traité, à la libre navigation du fleuve Mississipi, & cependant depuis l'année 1793 jusqu'à ce jour, ils ont été privés de ce droit par le roi d'Espagne.

Les remontrances vous observent que jusqu'ici, le gouvernement n'a pris aucune mesure efficace, quoique ce fut son devoir, pour revendiquer ce droit; qu'il a même couvert du voile du mystère ses opérations maritimes & mercantiles dans ce fleuve; qu'au pareil mystère est contraire aux droits politiques des citoyens, puisqu'il annonce qu'on les regarde comme nullement faits pour être instruits d'événemens relatifs à leurs droits, & qu'en conséquence leurs propres serviteurs, leur refusent la connaissance de ces évènements.

Assurément huit années sont plus que suffisantes pour discuter les prétentions les plus douteuses; or, le droit à la navigation du fleuve Mississipi n'admet ni doute ni contestation.

Vos remontrances pensent donc, que les négociations à ce sujet ont été prolongées sans nécessité; ils s'attendent en conséquence que l'on demandera au Roi d'Espagne une réponse catégorique à cette question; Reconnoittra-t-il,

oui ou non, le droit des citoyens des Etats-Unis de l'Amérique à la navigation libre & non interrompue du fleuve Mississipi ; & dans le cas qu'il réponde à l'affirmative, fera-t-il lever tout obstacle, interruption & empêchement à l'exercice de ce droit ? enfin qu'on exige une réponse péremptoire & immédiate à cette question, & que là, finiront toutes les négociations à ce sujet.

Les remontrans vous représentent en outre, que les empiemens des Espagnols sur le territoire des Etats-Unis sont une triste & effrayante preuve du sort qui attend notre pays, si une politique pusillanime continue à présider dans nos conseils.

Vos remontrans joignent leurs voix à celles de leurs concitoyens des états situés sur l'Atlantique, pour demander satisfaction des insultes & outrages faits à l'Amérique ; & ils espèrent que cette satisfaction s'étendra à chaque insulte, à chaque outrage en particulier, fait à l'Amérique, tant par l'Angleterre que par l'Espagne, & comme la détention des couriers & l'interruption de la navigation sur le Messissipi, sont des insultes & des outrages de la plus grande atrocité & de la plus longue durée : ils demandent qu'on fasse la plus sérieuse attention à ces objets.

Vos remontrans déclarent, qu'il est du devoir du gouvernement général, de protéger les frontières, & que le défaut total de protection qu'on éprouve actuellement sur celles de l'Ouest, est un grief de la plus haute importance & auquel il est instant de remédier.

Signé, GEORGE MUTER, président.
JEAN BRADFORD, secrétaire.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 2 septembre.

Le caractère qu'a pris la révolution française, fixe aujourd'hui l'attention de toute l'Europe : & il est actuellement démontré, que de son triomphe ou de son anéantissement dépend le sort de tous les autres gouvernemens.

La semaine dernière, les commandans & officiers des corps d'émigrés français à la solde de la Grande-Bretagne, se sont embarqués à Greenwich, à bord d'une frégate préparée pour cet effet par le gouvernement. Elle a aussitôt fait voile pour le Continent, où ces officiers s'établiront dans les postes qui leur sont désignés, pour faire la levée de leurs corps respectifs.

On craint sérieusement que les François n'envoient promptement des renforts de troupes à celles qui se sont emparées de Grande-Terre. Il faut espérer que notre gouvernement aura l'œil à cet objet, & qu'il agira en conséquence.

Nous savons de très-bonne part que le comte d'Artois ne s'est rendu en Hollande que pour ses affaires particulières : il n'est pas du tout question de son arrivée en Angleterre ; au contraire, il doit passer quelque tems dans le voisinage de la Haye, où on lui prépare un des palais appartenant au stathouder.

Le général Dumouriez dit que Robespierre, Saint-Just, Couthon & leur parti ne connoissoient pas, aussi bien que lui, la versalité du caractère français. La preuve en est, dit-il, que leurs têtes sont tombées, & que la mienne est encore sur mes épaules.

(Extrait du Times.)

On écrit de Plymouth, en date du 25 août, que la

flotte des vaisseaux de la compagnie des Indes-Orientales est passée à l'est de ce port : elle étoit convoyée par les vaisseaux l'Alexander, le Raisonné, le Ganges & le Montague, tous de 74 canons, & par le Truste, de 50. Les trois derniers sont entrés à Plymouth ; les deux autres ont continué leur route vers l'est, avec la flotte sous leur convoi. Le vice-amiral Kingsmill est rentré sur le Ganges à bord duquel il a hissé son pavillon.

Le 22 août, un vaisseau françois a capturé, à la hauteur des côtes de Cornouaille, trois bricks, dont l'un étoit chargé de vin & les autres de charbon. Plusieurs autres bâtimens qui se trouvoient dans ces parages, se sont sauvés à la faveur d'un brouillard épais.

Dans la nuit de vendredi, six François échappés de prise se sont emparés d'une grosse barque de ce port, avec laquelle ils ont gagné le large.

B E L G I Q U E.

De Bruxelles, le 1^{er} vendémiaire (22 septembre, v. st.)

L'armée républicaine, commandée par le général Jourdan, sans s'arrêter un seul instant, poursuit avec la rapidité de l'éclair la victoire remportée sur l'aile gauche de l'armée autrichienne vers les rochers de la province de Limbourg. L'ennemi semble diriger sa retraite sur Maëstricht où il paroît que son projet est de réunir toutes ses forces afin d'empêcher les François de faire le siège de cette importante forteresse. Mais ce dessein n'est point sans danger pour l'armée coalisée ; car alors Jourdan pourroit fort bien lui couper la communication avec Cologne & l'Allemagne & les invincibles Autrichiens se trouveroient dans la nécessité d'aller chercher un asyle à Wesel, que le duc de Saxe-Frédéric Guillaume ne manqueroit pas sans doute de leur faire payer.

Quant à l'armée du Nord, aux ordres de Pichegru, elle continue de resserrer de plus en plus Bréda & Bois-le-Duc. Les patrouilles républicaines font chaque jour des excursions jusques sous les murs de ces places, où souvent de hardis tirailleurs vont enlever les sentinelles avancées. Avant-hier, il y a eu une affaire assez vive entre les husards rouges français & un corps de cavalerie hessoise ; ces derniers ont été culbutés & poursuivis avec une intrépidité incroyable ; & malgré la légèreté de leurs chevaux, quelques-uns ont été faits prisonniers, entr'autres un officier.

Il vient de sortir du port d'Ostende un petit armement composé de chaloupes canonnières, bateaux plats, frégates & autres, pour se rendre dans l'Escaut, où ils sont destinés à une expédition secrète.

Aujourd'hui, est parti d'ici pour la France la statue équestre du prince Charles de Lorraine, un des gouverneurs de ces provinces, & qui ornoit un monument public.

On a amené en cette ville les pièces de canon prises dernièrement aux Hollandais près de Bois-le-Duc.

Nous apprenons de bonne source que plusieurs émigrés belges, qui soupirent pour rentrer dans leurs foyers, & qui la proclamation bienfaisante des représentans de la république française à cet égard est connue, n'osent cependant point s'y hasarder, leur imagination étant frappée de l'idée que deux guillotines sont en permanence dans cette ville, & que les papiers autrichiens accréditent de tout leur pouvoir.

FRANCE.

De Paris, le 7 vendémiaire.

Hier, dix-neuf charriots, chargés des trésors de la Belgique, sont arrivés à la trésorerie nationale.

Ces jours derniers, un homme faisoit avec chaleur, au jardin de l'Égalité, l'éloge de Robespierre : un citoyen, ami de la liberté, lui représentoit que c'étoit un crime de défendre ainsi la mémoire d'un tyran. L'apologiste forcé engagé à ce sujet une querelle éclatante qui appella d'autres citoyens autour de lui. Le représentant Legendre, que le hasard avoit conduit là, ne put tenir à tant d'impudence, & demanda que ce particulier fut arrêté; mais personne n'ayant répondu à cette invitation patriotique, Legendre le saisit lui-même au collet & le livra à la garde. Ce scélérat alors cria, à moi mes amis; ses amis avoient cessé de d'être, & il fut conduit au comité de sûreté générale avec un autre individu qui parut être son coryphée & son complice.

Cet événement fera crier de nouveau par les coupables perturbateurs de la paix intérieure, que l'aristocratie leve une tête altière. On diroit à ces cris tant répétés, que les loix repressives contre les contre-révolutionnaires n'existent plus. Cependant on commence à observer que les vociférans les plus acharnés sont ceux qui confondent la liberté publique avec la conservation des places que l'intrigue leur a procurées : si la presse est libre, se disent-ils tout bas, cette liberté nous mettra à nud; empêchons-la d'exister, entretenons nos législateurs des dangers de la patrie, plutôt que de nos dangers particuliers, & remettons la terreur à l'ordure du jour, afin de l'exercer nous-mêmes à notre profit. Combien de calculs de ce genre avoient contribué à élever l'édifice épouvantable de la dernière tyrannie, dont le 10 thermidor nous a délivrés! La convention est attentive à ce que rien de semblable ne se renouvelle. Les intrigans ont beau semer des pièges devant elle & devant le peuple, l'expérience leur a montré à s'en garantir, & la nation ne reconnoît plus aujourd'hui dans son sein que deux classes d'hommes; les bons citoyens & les mauvais; la surveillance des premiers sur les seconds est active & nombreuse, & la scélératesse est également réprimée par-tout où elle se montre. Il faut cependant observer que les intrigans qui se sont constamment attachés à quelque faction tandis qu'elle triomphoit, & qui ont ainsi circulé comme agens banaux des principaux factieux, jusqu'à ce que leur tête fut tombée, en ont contracté une habitude conspiratrice & atroce qui se manifeste dans leurs discours & jusques dans leurs gestes. Ce sont ces hommes là qui sont toujours prêts à sonner le tocsin, même contre la tranquillité publique.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

SALLE DE LA LIBERTÉ.

Du 5 vendémiaire.

A. M. Cassenac, âgé de 30 ans, né à Nîmes, ex-brigadier au régiment des Carabiers, mercier à Chinon,
M. A. C. Breton, 38 ans, née à Chions femme de Cossenac;
Convaincus d'avoir tenu ou approuvé à Chinon, les 15 & 18 février 1793 (v. st.), des propos tendans à pro-

voquer l'anéantissement de la république & la dissolution des autorités constituées, mais ne les ayant pas tenus ou approuvés avec des intentions contre-révolutionnaires, ont été acquittés; ils resteront détenus en vertu de l'article X de la loi du 17 septembre.

La commission militaire & révolutionnaire, séante à Tours, par jugement rendu le 5 pluviôse, a acquitté Cassenac de plusieurs chefs d'accusations portés contre lui, & sur lesquels il ne pouvoit plus être prononcé par le tribunal.

Du 6 vendémiaire.

J. B. Perret-Maisonneuve, âgé de 31 ans, né à Pithiviers, département du Loiret, commis marchand à Orléans, ensuite employé dans les hôpitaux militaires, demeurant à Avesnes, accusé d'avoir participé au complot qui a eu lieu à Orléans au mois de mars 1793 pour s'opposer à l'exécution de la loi du recrutement des armées; d'avoir participé à cette époque à l'assassinat de Léonard Bourdoe; représentant du peuple; ces faits n'étant pas constans à son égard, a été acquitté; il restera détenu en vertu de la loi du 17 septembre.

SALLE ÉGALITÉ.

Du 6 vendémiaire.

A. Jacquesson, 38 ans, né à Conches, département de Saône & Loire, journalier-cultivateur à Saint-Jean de Trély, district d'Autun;

J. Rougenot, 30 ans, né à Villeneuve-sous-Chasny, y demeurant, département de la Côte-d'Or, cultivateur-journalier;

Accusés d'avoir exigé, dans le courant de messidor, à Arnay-sur-Arroux, pour leur travail, au mépris de la loi du maximum, un prix excédant celui fixé par cette loi, & d'avoir employé des manœuvres pour empêcher les travaux de la moisson, ces faits n'étant pas constans, ont été acquittés & mis en liberté.

G. Paris, 21 ans, né & demeurant à Bremeure, département de la Côte-d'Or; manouvrier, convaincu d'avoir tenu dans plusieurs communes du dép. de la Côte-d'Or, des propos tendans à l'anéantissement de la république & au rétablissement de la royauté; mais ne les ayant pas tenus avec des intentions contre-révolutionnaires, a été acquitté;

Convaincu en outre de s'être approprié différens effets confiés par des parens des défenseurs de la patrie pour être remis à ces derniers aux frontières, de l'avoir fait à dessein de nuire, mais non avec des intentions contre-révolutionnaires, a été condamné à quatre années de fers en vertu de l'article 19 de la loi du code pénal.

CHAMBRE DU CONSEIL.

Du 4.

J. Revel, 51 ans, né à Cluse, domicilié à Strasbourg;
N. Cirier-Brutus, 34 ans, né à Dun, cultivateur;
C. Richard, 29 ans, né à Fresne, administrateur du département de la Moselle;

M. A. Seuil, 44 ans, née à Fontainebleau, femme Michel, rue Honoré, ont été mis en liberté.

N. S. Porché, 35 ans, né à Mantes;
A. Francas, 36 ans, né & demeurant à Paris, ciseleur;
B. Vives, 32 ans, né à Sergouilles, charpentier & brocanteur à Paris;

P. J. Friez, 26 ans, né à Strasbourg, marchand de vin à Paris;

P. Grain, 30 ans, né à Saint-Laurent-sur-Mer, cultivateur,

B. C. Galleran, 24 ans, brocanteur à Paris;

P. Auvray, 30 ans, né au Mont-Amant, laveur pour les orfèvres, à Paris;

B. H. Nègré, 29 ans, commis à Paris;

C. F. Chevassu, 33 ans, marchand parfumeur à Paris;

B. Carpentier, 31 ans, né à Francastel, marchand de vin, à Paris;

P. Lallemand, 36 ans, né à Ville en Tardenois, md. de mousselines, à Paris;

J. Donzelot, 26 ans, né à Basle, garçon marchand de vin, chez le citoyen Pichot, rue de la Vieille-Draperie, à Paris;

Attendu le défaut de preuves qu'il ait existé un complot liberticide dans la maison d'arrêt de la Force, seront mis en liberté, s'ils ne sont détenus pour autre cause.

Du 5 vendémiaire.

R. F. Picot, 51 ans; né à Manville-la-Folie, dép. de la Manche, maître de pension à Valognes;

P. F. Bichon Lacour, 21 ans, né à Versailles, domicilié à Paris;

J. B. Coulon, 63 ans, né à Libreville, ex-grand-maître des eaux & forêts;

L. X. Dantremeuze, 74 ans, né à Libreville, ex-secretaire des eaux & forêts;

J. L. Baré, 49 ans, né à Dun-sur-Loir, ex-maire de cette commune;

J. J. Poissy, 55 ans, né à Mirecourt, président du tribunal du district de Nancy, & représentant à l'Assemblée législative, ont été mis en liberté.

Du 6.

M. P. Jaboulay, 36 ans, née à Ville-Affranchie, brodeuse, rue Percée-André-des-Arcs, à Paris, a été mise en liberté.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence d'ANDRÉ DUMONT.

Séance du 6 vendémiaire.

On a fait lecture d'un grand nombre d'adresses de sociétés populaires & d'autorités constituées, qui remercient la convention de ce qu'elle a mis la justice à l'ordre du jour; elles l'invitent à poursuivre les complices de Robespierre, & offrent leurs bras & leur sang pour le salut de la patrie. — Mention honorable & insertion au bulletin.

Charles Lacroix, représentant du peuple dans le département des Ardennes, écrit que l'individu de Sedan, que l'on a dit à la convention être un patriote opprimé, se trouve convaincu des plus noirs forfaits; c'est un scélérat qui faisoit des listes de proscription, qui rançonnoit les détenus, & exerçoit sur eux les plus horribles violences.

Dans une autre lettre, datée de Mezieres, le même représentant désavoue, au nom du comité révolutionnaire de Sedan, une adresse terroriste & calomniatrice, attribuée à ce comité.

Roux demande que les lettres de Charles Lacroix soient renvoyées au comité de sûreté générale, qui s'occupe

d'un rapport sur le département des Ardennes: « On verra, dit-il, comment cette contrée a été long-tems livrée à des hommes qui ont détruit les manufactures, anéanti le commerce, & qui ont cherché à fédéraliser les sociétés populaires. » Roux déclare, que la société populaire de Mouzon désavoue aussi une adresse présentée, sous son nom, à la convention nationale.

Un membre annonce que le citoyen Lamothe, qui présenta, il y a quelques jours, au nom des citoyens de Sedan, une adresse dont les principes furent applaudis par la convention, & qui fut arrêté, parce que Levasseur, de la Sarthe, & quelques autres membres l'accusoient d'avoir signé un arrêté en faveur de la Fayette, n'est point l'individu sur lequel pouvoit porter cette dénonciation: Lamothe est un patriote.

La convention renvoie au comité de sûreté générale les lettres de Charles Lacroix, & en ordonne l'insertion au bulletin.

Le dépôt littéraire dont la veuve de J. J. Rousseau a fait hommage à la convention, ne renferme que le manuscrit des confessions du philosophe genevois, mais plus correct que celui qui a servi à l'impression du livre publié sous ce titre. — Les personnes qui ne sont désignées que par des lettres initiales dans l'ouvrage imprimé, sont nommées dans ce manuscrit, où l'on remarque aussi quelques variantes d'expressions & de pensées. La souscription qui défend l'ouverture du paquet avant 1801, ne paroît pas être de Rousseau; car on y trouve ces mots « Remis par Monsieur J. J. Rousseau, &c. »: or, on sait que l'auteur du Contrat Social ne plaça jamais le mot Monsieur avant celui de Jean-Jacques, ni celui de Votre Serviteur au bas de ses lettres. Une chose que l'on ne remarque dans ce manuscrit, comme dans tous ceux qui nous sont restés de ce philosophe, c'est que l'auteur commence toujours par une pensée ingénieuse; mais un trait de sentiment y est toujours substitué.

Lakanal qui fait ce rapport, au nom du comité d'instruction publique, dit, en finissant, que le manuscrit dont il est question pourra servir quand on publiera une nouvelle édition des Œuvres de Rousseau, mais qu'il ne contient pas des nouveautés assez importantes pour déterminer l'assemblée à en ordonner actuellement l'impression. — Le discours de Lakanal sera inséré dans le bulletin.

Eschasseriaux, jeune, présente un projet de décret sur les peres & meres qui peuvent être censés avoir adhéré à l'émigration de leurs enfans: Lejeune attaque l'un des articles de ce projet, comme ouvrant la porte à beaucoup d'abus, comme tendant à remettre en possession de leurs biens des ci-devant nobles que l'on peut regarder comme éternels ennemis du peuple.

Louchet appuie cette idée; il demande l'ajournement du projet, & propose de charger le comité de législation de faire un rapport sur les pensions alimentaires à accorder seulement à ceux des peres & meres d'émigrés qui prouvoient leur civisme. — La motion de Louchet est décrétée.

Duhem demande que l'on adopte sur-le-champ le principe des pensions alimentaires, & que le comité soit chargé de présenter le mode d'exécution. — Oudot s'y oppose. Lejeune présente une rédaction qui est adoptée, & qui est à-peu-près dans les termes de celle de Louchet.